

Note d'information destinée aux professionnels de la santé relative à l'utilisation des compléments alimentaires au cours de la grossesse

L'utilisation des compléments alimentaires par la population générale est devenue une pratique courante. Cette pratique peut comporter des risques pour la santé notamment chez les populations à risque telles que les femmes enceintes.

D'autre part l'agence nationale française de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), a publié un rapport le 7 Juin 2017 suite à des signalements de cas d'hypercalcémie néonatale et d'hypothyroïdie congénitale impliquant des compléments alimentaires contenant de la vitamine D ou de l'iode et destinés aux femmes enceintes.

Bien que dans les conclusions de ce rapport, l'imputabilité des compléments alimentaires à base de la vitamine D ou de l'iode n'ait pas été prouvée, l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits (ANCSEP) a réuni un comité multidisciplinaire afin de discuter de la conduite à tenir par rapport à cette information.

Sur la base de la discussion entre les membres du comité multidisciplinaire l'ANCSEP recommande ce qui suit :

1- En ce qui concerne la vitamine D et l'iode ;

- ❖ les professionnels de la santé doivent éviter de prescrire et/ou de conseiller de manière systématique les compléments alimentaires à base de vitamine D chez la femme enceinte. La supplémentation doit être réservée aux cas de carences avérées ;
- ❖ les cas d'hypercalcémie néonatale doivent être signalés au centre national de pharmacovigilance ;
- ❖ les professionnels de la santé ne doivent pas prescrire les compléments alimentaires contenant de l'iode chez la femme enceinte. En effet, la supplémentation en iode de la femme enceinte n'est pas recommandée dans les pays qui ont adopté l'iodation universelle du sel, comme c'est le cas pour la Tunisie. La supplémentation doit-être réservée aux femmes enceintes souffrant de déficience iodée avérée ;
- ❖ les cas de dysthyroïdie néonatale doivent-être signalés à la pharmacovigilance.

2- Sur un plan plus général, au-delà des cas de la vitamine D et de l'iode :

- ❖ l'ANCSEP met en garde contre la multiplication des sources non alimentaires de vitamines et minéraux, en l'absence de besoins établis. En effet, celle-ci peut dans certains cas conduire à des dépassements des limites tolérées ;
- ❖ l'ANCSEP insiste sur l'importance de la communication entre les femmes enceintes et leurs médecins et recommande à ces femmes de ne consommer de compléments alimentaires que sur l'avis des professionnels de la santé. Ces derniers doivent pousser l'interrogatoire lors des consultations prénatales afin de vérifier auprès des femmes enceintes la prise de tout produit (médicament ou complément alimentaire), qu'il soit délivré sur prescription ou pris en automédication ;
- ❖ l'ANCSEP recommande également aux professionnels de la santé de prévenir et sensibiliser les femmes enceintes contre la consommation de compléments alimentaires en automédication. C'est au médecin de juger de la nécessité ou non de toute supplémentation ;
- ❖ les professionnels de la santé doivent éviter de prescrire des compléments alimentaires qui ne précisent pas les quantités exactes de chaque vitamine et minéral contenu dans un comprimé ainsi que les % AJR (apports journaliers recommandés) correspondants.